



INTERCO VOSGES

S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

Les News de la semaine 43

REPORT DE PPCR ET HAUSSE DE LA CSG

Une semaine après le premier rendez-vous salarial, le gouvernement a présenté, au cours d'un groupe de travail du Conseil commun de la fonction publique (CCFP), ses projets de décrets relatifs au report d'un an de l'application du protocole "Parcours professionnels, carrières et rémunérations" (PPCR) ainsi qu'à la compensation de la hausse de la contribution sociale généralisée (CSG).

[Pour lire l'article de la Gazette des Communes, cliquer ici.](#)

COMPTE PERSONNEL D'ACTIVITE (CPA)

Bien que le décret concernant le compte personnel d'activité (CPA) pour les agents publics ne soit pas encore sorti, vous pouvez d'ores et déjà créer votre compte sur le site <https://www.moncompteactivite.gouv.fr>

Le compte personnel d'activité (CPA) et le compte personnel de formation (CPF) sont des nouveaux droits pour tous les agents publics, fonctionnaires et contractuels, voulus et obtenus par le Cfdt.

CLEA

Qu'est-ce que le CLÉA ?

Ce « nouveau certificat pour un nouveau départ » s'adresse à tous les salariés et agents publics peu ou pas qualifiés qui souhaitent faire reconnaître leurs savoirs et leurs compétences dans sept domaines clés du monde professionnel définis par les partenaires sociaux (organisations syndicales et représentants du patronat) :

- s'exprimer en français,
- calculer, raisonner,
- utiliser un ordinateur,
- respecter les règles et travailler en équipe,
- travailler seul et prendre des initiatives,
- avoir envie d'apprendre,
- maîtriser les règles de base : hygiène, sécurité, environnement.

L'accès au CLÉA peut remettre le pied à l'étrier pour les agents les plus éloignés de la formation, car dans la fonction publique territoriale comme ailleurs, la formation va en général aux plus formés et qualifiés (un rapport de 2015 indique qu'1/3 des agents sans diplôme ont suivi une formation dans l'année contre 72% des agents ayant bac+2 ou plus).

[Cliquer ici pour voir le vidéo explicative.](#)

CONSEIL EN EVOLUTION PROFESSIONNEL (CEP)

Le conseil en évolution professionnelle (CEP) est un dispositif d'accompagnement gratuit et personnalisé proposé à toute personne souhaitant faire le point sur sa situation professionnelle et, s'il y a lieu, établir un projet d'évolution professionnelle (reconversion, reprise ou création d'activité...). Il est assuré par des conseillers d'organismes habilités.

Les agents publics peuvent bénéficier de ce dispositif qui doit être assuré soit par l'autorité territoriale, soit par le centre de gestion.

[Visitez le site du CEP en cliquant ici.](#)

QUALITE DE VIE AU TRAVAIL (QVT)

Vous êtes convaincus de la nécessité d'agir sur le sujet mais comment s'y prendre ... Issue de son expérience dans l'accompagnement d'entreprises sur le sujet, le réseau Anact-Aract propose une démarche en 4 étapes pour réussir un projet Qualité de vie au travail. Au-delà de la méthode, cette conférence en ligne s'attardera sur quelques éléments clés de la démarche : parler du travail, mettre en place un nouveau système d'acteurs, passer par l'expérimentation ...

[Pour suivre la conférence en ligne, inscrivez-vous en cliquant ici.](#)

CORRUPTION ET CONFLITS D'INTERET

Les fonctionnaires face à la corruption et aux conflits d'intérêt.

L'intégrité, l'éthique, le rapport public-privé étaient au menu des auditions menées les 17 et 18 octobre 2017 par la mission d'information sur la déontologie des fonctionnaires et l'encadrement des conflits d'intérêts, à l'Assemblée nationale. Ces débats ont mis en lumière le rôle de la nouvelle Agence française anticorruption (AFA) et celui de la Commission de déontologie de la fonction publique... Et leurs limites s'agissant notamment des conflits d'intérêts.

[Pour plus d'info sur l'agence anticorruption, cliquer ici.](#)

CONGRES DE RENNES

Contribuez à la rédaction du projet de résolution 2018

Au début de l'année 2017, la CFDT avait associé ses adhérents à une réflexion portant sur l'évolution de son organisation. Vous étiez plus de 1 400 à participer à cet exercice inédit de co-construction !

Convaincue des bénéfices de cette démarche participative, la CFDT a décidé de poursuivre l'expérimentation dans le cadre du Congrès de Rennes qui se tiendra en juin 2018. A partir du 23 octobre, la CFDT met à disposition de ses adhérents l'avant-projet de résolution adopté par le bureau national confédéral afin de permettre à chacun.e de contribuer sur ce texte stratégique et définir ensemble les grandes orientations de son action pour les quatre prochaines années.

Comme lors de la précédente consultation, toutes vos contributions seront analysées et portées à l'attention de la commission exécutive qui répondra aux auteurs des 50 propositions les plus votées et indiquera précisément la façon dont la consultation aura influencé le texte. Par la suite, ce texte sera soumis aux syndicats qui auront la charge d'amender le texte avant sa présentation et son adoption lors du Congrès.

Nous espérons que vous serez nombreuses et nombreux à vous associer à cette seconde expérimentation et ainsi participer à la définition de notre feuille de route collective.

[Pour voir la vidéo, cliquer ici.](#)



Cfdt:
S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

Une CFDT plus proche, plus attractive
et plus efficace

participons.cfdt.fr

Je participe

POMPIERS

Les sapeurs-pompiers du Gard ont mis en vente leur caserne sur leboncoin. C'est la suite du mouvement de colère entamé lundi 23 octobre pour dénoncer leurs conditions de travail.

HARCELEMENT SEXUEL AU TRAVAIL

Vous avez entendu parler récemment de cas de harcèlement sexuel dans certains milieux professionnels. Mais qu'en est-il d'un point de vue juridique ? Quels sont les recours pour les victimes ? Et quelles sanctions s'appliquent pour les auteurs de ce type d'agissements ?

Le harcèlement sexuel se caractérise par le fait d'imposer à une personne, de façon répétée, des propos ou comportements à connotation sexuelle qui portent atteinte à sa dignité ou créent à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante.

Est assimilée également au harcèlement sexuel toute forme de pression grave (même non répétée) dans le but réel ou apparent d'obtenir un acte sexuel, au profit de l'auteur des faits ou d'un tiers.

Recours

La victime peut se retourner contre l'auteur des faits en portant plainte dans un délai de 6 ans après le dernier fait (geste, propos...) lié à ce type de harcèlement. La victime peut également saisir le conseil des prud'hommes (secteur privé) ou le tribunal administratif (agents publics).

Sanctions

Le harcèlement sexuel est un délit pouvant être puni jusqu'à 2 ans de prison et 30 000 € d'amende. En cas d'abus d'autorité (de la part d'un supérieur hiérarchique par exemple), les peines peuvent être plus lourdes.

L'auteur du harcèlement peut par ailleurs devoir verser des dommages-intérêts à sa victime.

Enfin, l'auteur de ces agissements peut être soumis à des sanctions disciplinaires à son travail.

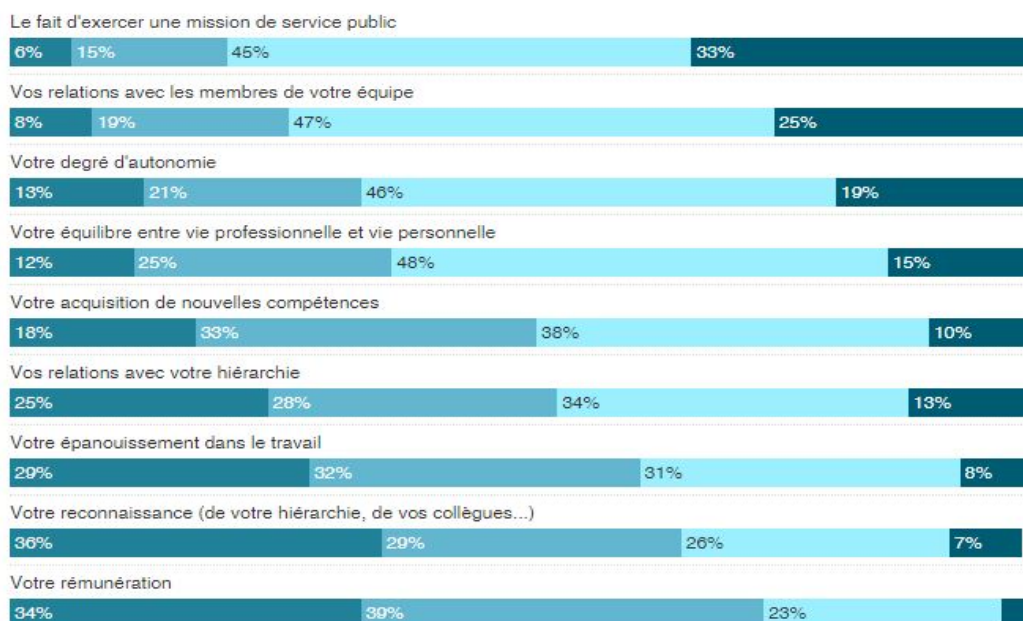
BIEN ETRE AU TRAVAIL

La sixième édition du baromètre « bien-être au travail » « La Gazette » - MNT établit que la qualité de vie au travail dans la territoriale continue à se dégrader. Un constat sous forme d'alerte, alors même que les agents clament toujours leur attachement au service public.

Fiers de travailler dans la fonction publique territoriale, les agents le sont incontestablement. Selon la sixième édition du baromètre « bien-être au travail » « La Gazette » – MNT, 77 % d'entre eux se disent satisfaits d'y travailler, 79 % exprimant même leur orgueil à exercer leur métier – un chiffre stable par rapport à 2016, mais en baisse de 3 points si on le compare à celui de 2015. Cette fierté générale se traduit par la satisfaction de la mission accomplie. Ainsi, 78 % des répondants estiment rendre un service de qualité aux usagers, 63 % veiller à la bonne gestion de l'argent public et 59 % exercer la solidarité au quotidien.

Aujourd'hui, êtes-vous satisfaits en ce qui concerne...

■ Non, pas du tout ■ Non, plutôt pas ■ Oui, plutôt ■ Oui, tout à fait



SOUFRANCE AU TRAVAIL

Interview intégrale de Christelle Mazza

Avocate en droit de la fonction publique, Christelle Mazza intervient sur la question de la souffrance au travail dans la fonction publique tant sur le plan juridique que sociologique et psychologique, afin d'assurer une prise en charge pluridisciplinaire organisée en équipe avec d'autres spécialistes. Administrations, grandes entreprises, harcèlement interpersonnel ou managérial/institutionnel sont les sujets évoqués ... parmi eux, l'hôpital public et la magistrature qui ne sont pas épargnés par les dysfonctionnements et les maltraitements. Après avoir travaillé plusieurs années dans de grands cabinets internationaux, elle crée en 2008 son cabinet d'avocats, ARMIDE. Ses domaines d'intervention sont la gestion des Ressources Humaines dans la fonction publique, le harcèlement sexuel et moral et la gestion du risque psycho-social notamment dans le cadre de la réforme des politiques publiques et de la mutation des services publics.

Elle est l'auteur de : « Fonction publique: guide juridique et pratique de la gestion de carrière des agents titulaires et contractuels » (éditions du Puits Fleuri - juin 2013). Une deuxième édition sera publiée en janvier 2018 à jour notamment de la loi du 20 avril 2016 sur la déontologie des fonctionnaires et de la réforme de la procédure contentieuse (médiation, action de groupe...). « Harcèlement moral et souffrance au travail dans la fonction publique », publié aux mêmes éditions. (août 2014) Christelle Mazza travaille actuellement sur un 3e ouvrage relatif au suicide au travail.

[Cliquer ici pour voir la vidéo.](#)

Retrouver l'ensemble des newsletters de CFDT INTERCO VOSGES sur la page :

<http://www.cfdtintercovosges.fr/index.php/newsletters>

www.cfdtintercovosges.fr

Solidarité Émancipation
Indépendance **Autonomie**
Démocratie

